

# Demande de carte nationale d'identité Et / ou passeport

## Pour une personne mineure

### **IMPORTANT !**

Pour gagner du temps, ne remplissez plus le formulaire papier. Choisissez la pré-demande en ligne sur <http://ants.gouv.fr> , rubrique « mon espace ». Plus de renseignements sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), le site officiel de l'administration française.

Merci d'imprimer la pré-demande.

### **Informations importantes :**

- La carte nationale d'identité et le passeport doivent être **retirés impérativement dans un délai de 3 mois**. Passé ce délai, le titre sera annulé d'office et les timbres fiscaux devront être rachetés pour établir une nouvelle demande.
- Pour la constitution du dossier de **carte nationale d'identité ou du passeport, la présence du mineur est obligatoire**.
- Pour le retrait du passeport, **la présence du mineur est obligatoire à partir de 13 ans**.
- La présence du **même représentant légal** est obligatoire lors du dépôt et du retrait.
- Lors du dépôt, présenter les originaux des documents et les photocopies de ces documents.
- Pour **les enfants de moins de 12 ans, le photographe est vivement conseillé**.
- Tout dossier **incomplet** sera refusé.

### **Horaires pour les dépôts de dossier sur rendez-vous uniquement**

**03-89-27-94-94**

**Lundi** de 8h00 à 16h00

**Mardi** de 8h00 à 14h30

**Mercredi** de 8h00 à 16h00

**Jeudi** de 8h00 à 16h30

**Vendredi** de 8h00 à 12h00

**Les retraits des CNI et Passeports se font sans rendez-vous.**

Pour les personnes nées à l'étranger : contactez le Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil – 11 Rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 09 ou bien par courriel : [courrier.scecdiplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scecdiplomatie.gouv.fr)

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE MINEURE - CNI

Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux et les photocopies.

➤ **PIECES A FOURNIR** : première demande, renouvellement, perte et vol

- Le formulaire de demande rempli **en noir, en majuscules**, sans oublier les accents et signé par le représentant légal ou par l'enfant s'il est âgé de 13 ans ou et plus ou le formulaire de pré-demande rempli par internet
- 1 photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire). **NE PAS COUPER LA PHOTO, NI LA COLLER.**
- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois en **ORIGINAL**.
- Une pièce d'identité officielle du parent dépositaire (carte d'identité, passeport ou carte de séjour).
- Un justificatif de domicile établi au nom des parents en **ORIGINAL** et daté de **MOINS D'UN AN** (ex. : quittance de loyer, facture eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition **sans la mention « valant avis d'imposition »**, taxe d'habitation, taxe foncière).
- **Si le parent est hébergé** : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l'hébergeant, pièce d'identité et facture de moins d'un an (originaux) au nom de l'hébergeant.

➤ **En cas de renouvellement** : apporter l'ancienne carte d'identité

➤ **En cas de perte ou vol** :

- **25 €** en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer.
- Passeport en cours de validité si l'enfant en possède un.
- Déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
- Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).

➤ **Pour les parents divorcés** : le jugement original et complet fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur accompagné de la convention s'y rattachant.

➤ **En cas de garde alternée** : indication des 2 adresses, cartes nationales d'identité et factures des deux parents.

➤ **Nom d'usage** : apposition du nom du parent non transmis. Une autorisation du parent mentionné en premier dans la rubrique réservée au nom patronymique, datée et signée établie à chaque demande de renouvellement + pièce d'identité (**ORIGINAUX**).

➤ **Preuve de la nationalité française** : si celle-ci n'est pas établie par l'acte de naissance :

- Si parents nés à l'étranger : certificat de nationalité française ;
- Si l'un des parents est français : copie intégrale de son acte de naissance ou décret de naturalisation du mineur.

## PASSEPORT MINEUR

**Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux et les photocopies.**

➤ **PIECES A FOURNIR :**

- Le formulaire de demande rempli **en noir, en majuscules**, sans oublier les accents et signé par le représentant légal ou le formulaire de pré-demande rempli par internet,
  - 1 photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire). **NE PAS COUPER LA PHOTO, NI LA COLLER.**
  - Un justificatif de domicile établi au nom des parents en **ORIGINAL** et daté de **MOINS D'UN AN** (ex. : quittance de loyer, facture eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition **sans la mention « valant avis d'imposition »**, taxe d'habitation, taxe foncière).
- Si le parent est hébergé :** attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l'hébergeant, pièce d'identité et facture de moins d'un an (originaux) au nom de l'hébergeant.
- Une pièce d'identité du parent dépositaire (carte d'identité, passeport ou carte de séjour).
  - Les timbres fiscaux : **42 Euros** pour un mineur de plus de 15 ans  
**17 Euros** pour un mineur de moins de 15 ans
- peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) et l'imprimer
- Une pièce d'identité officielle **avec photographie** (CNI). A défaut de pouvoir présenter une CNI : la copie intégrale de son acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander dans sa commune de naissance).

➤ **En cas de renouvellement :** apporter l'ancien passeport du mineur.

➤ **En cas de perte ou vol :**

- Déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
- Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).
- **Si l'enfant ne possède aucun titre sécurisé (CNI) :** l'original de son acte de naissance datant de moins de **3 mois** (à demander dans sa commune de naissance).

➤ **Pour les parents divorcés :** le jugement de divorce original et complet fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur accompagné de la convention s'y rattachant.

➤ **En cas de garde alternée :** indication des 2 adresses, cartes nationales d'identité et factures des deux parents (originaux).

➤ **Preuve de la nationalité française :** si celle-ci n'est pas établie dans l'acte de naissance

- Si parents étrangers : certificat de nationalité française.
- Si l'un des parents est français : copie intégrale de son acte de naissance ou décret de naturalisation.